

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du conseil municipal
du 21 Septembre 2023 à 18 heures 30.

Étaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER, maire	Mme Camille DAEL, conseillère municipale
Mr Mickaël PEREIRA, 1 ^{er} adjoint	Mr Guillaume WIENER, conseiller municipal
Mme Laurence BEATRIX, 4 ^e adjointe,	Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée
M. Louis CHOAIN, 5 ^{ème} adjoint	Mr Hugues CANTEL, conseiller municipal
M. Thierry JOSSÉ, 6 ^{ème} adjoint,	Mr Julien LEFEVRE, conseiller municipal
Mme Laure BONMARTEL, 7 ^e adjointe	Mr Régis ROUSSEL, conseiller municipal
M. Pierre BIBET, 8 ^e adjoint	Mr Ulrich SCHLUMBERGER, conseiller municipal
Mme Frédérique PARIS, 9 ^e adjointe	Mme Claire PITETTE, conseillère municipale
M. Jocelyn COUASNON, conseiller municipal délégué	M. Sébastien LERAT, conseiller municipal
Mme Françoise ROUTIER, conseillère municipale	M. Pascal GRIHAULT, conseiller municipal
M. Pascal SEJOURNE, conseiller municipal délégué	M. François VANFLETEREN, conseiller municipal
M. Pierre JALET, conseiller municipal délégué	Mme Sandrine BOZEC, conseillère municipale
M. Simon JARAIE, conseiller municipal	M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Sara FERAUD à Mme Laurence BEATRIX	Mme Chantal HERVIEU à Mme Laure BONMARTEL
M. Jérôme VARANGLE à M. Mickaël PEREIRA	Mme Thérèse FICHET à M. Thierry JOSSE
Mme Valérie DIOT à M. Louis CHOAIN	M. Antonin PLANCHETTE à M. Simon JARAIE

Étaient absents :

Mme Justine PIQUOT	
--------------------	--

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 heures et procède à l'appel.

Il est dénombré 26 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

1. VALIDATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

Dans le cadre d'une réorganisation des transports scolaires sur le territoire et du souhait de ne plus accueillir l'ensemble des bus scolaires sur la place de Verdun et sur le boulevard Dubus, il a été décidé en concertation avec la Région Normandie et l'IBTN :

- De permettre aux élèves du lycée Augustin Fresnel d'être desservis pas les transports scolaires de la Région Normandie rue du Stade,
- De créer un pôle d'échanges multimodal scolaire provisoire au niveau du parc des expositions.

Pour la mise en place de ce projet, la Ville de Bernay a réalisé et pris à sa charge les travaux suivants :

- Travaux de voirie et d'éclairage afin de sécuriser et faciliter le parcours des lycéens entre la sortie haute du lycée et la rue du Stade pour permettre la descente et la prise en charge des élèves par les transports scolaires régionaux (restauration et élargissement de l'escalier entre la rue de Bretagne et la rue d'Alsace Lorraine, sécurisation des passages piétons, reprise des terre-pleins place de la piscine pour permettre le retournement des cars).
- Remise en état de l'éclairage du parc des expositions accueillant le pôle d'échanges multimodal provisoire (gare routière scolaire).

Le coût de ces travaux est de 75 632,36 euros HT.

Dans le cadre de sa compétence transports de voyageurs sur le réseau routier et de son soutien financier à la réalisation des projets d'aménagement des pôles d'échanges multimodaux, la Région Normandie s'engage à verser à la Ville de Bernay une subvention à hauteur de **65 % du coût de cette opération** soit un montant maximal de **54 077,13 euros HT**.

Une convention d'attribution de cette subvention entre la Région Normandie a été établie à cet effet. Il convient au Conseil Municipal de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement avec la Région Normandie et tout autre document relatif à ce projet

2. CONVENTION POUR LA FACTURATION, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE BERNAY ENTRE LA SAUR, L'IBTN ET LA VILLE DE BERNAY

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

La Ville de Bernay assure l'exploitation du service public d'eau potable, par conséquent, sa facturation.

La société SAUR assure, selon les termes du contrat de délégation de service public conclu le 21 juin 2023, l'exploitation du service public d'assainissement collectif de l'IBTN pour l'ensemble des communes de l'Intercom dont la Ville de Bernay.

En application des dispositions des articles R. 2224-19 à R. 2224-19-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 1331-8 du Code de la Santé Publique, l'IBTN a institué une redevance d'assainissement collectif par délibération en date du 30 mai 2023 dont elle a confié le recouvrement à la société SAUR.

Par ailleurs, en application de dispositions du CGCT, et pour le confort des usagers, la Ville de Bernay et l'IBTN souhaitent que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

A la suite de la réunion organisée le lundi 18 septembre 2023 réunissant des membres de l'ensemble des groupes politiques de la Ville de Bernay, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de nommer la voie en « *rue du colonel Arnaud BELTRAME* »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer la voie représentée en jaune dans le plan ci-dessus en « *rue du colonel Arnaud BELTRAME* »

4. PASSAGE EN ZONE D'AGGLOMERATION DE LA RUE DE LA CARENTONNE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Considérant la vitesse excessive des automobilistes sur la rue de la Carentonne, route Départementale 24 déclassée route hors agglomération où la vitesse est de 80 km/h maximum, il est préconisé le passage en zone d'agglomération afin de mettre en place une zone de limitation de vitesse à 50km/h afin de sécuriser le tronçon au droit des habitations.

Il est proposé de dénommer ce tronçon « hameau de la Carentonne » permettant ainsi de délimiter la zone tout en ne modifiant pas le déplacement du panneau de sortie d'agglomération.

Le plan ci-dessous indique les limites de la zone. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions sera à la charge de la commune.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE FAIRE PASSER en zone d'agglomération la rue de la Carentonne au droit des riverains

DE DENOMMER ce tronçon « Hameau de la Carentonne »

5. CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU BRAS DE LA CHARENTONNE – ANCIEN SITE ARIANEX

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

La Charentonne et le Cosnier sont des cours d'eau structurant le paysage du centre historique de la Ville de Bernay. Dans le cas d'intempéries, ces cours d'eau sont sujets aux débordements et inondations qui peuvent provoquer des dégâts importants pour les infrastructures de la Ville et de ses habitants.

La convention objet de la présente délibération a pour but de prendre en charge l'entretien du bras de la Charentonne au niveau de l'ancien site ARIANEX qui d'un point de vue hydraulique se situe en amont du centre historique de la Ville de Bernay. Cette convention sera signée entre la Ville et Monsieur Gerriet, propriétaire actuel du site ARIANEX.

Une visite aura lieu 1 fois par mois et suivant les épisodes climatiques pluvieux et lors de crue de la Charentonne. Cette visite sera réalisée par un agent de la Ville. Les agents de la Ville procéderont à un enlèvement des embâcles dès lors que de nombreux embâcles seront présents au niveau du vannage et de la grille de protection du réseau d'eau pluviale. Le propriétaire s'assurera de permettre aux agents d'accéder aux différents tronçons du site.

Lors des crues de la Charentonne et de l'augmentation du niveau d'eau, les agents de la ville interviendront pour manipuler les vannages de l'ouvrage.

La présente convention est consentie et acceptée depuis sa signature et jusqu'à la réalisation des travaux visant la restauration de la continuité écologique et les vannages.

Une nouvelle convention sera établie avant réalisation des travaux de restauration écologique par les services de l'IBTN et dans le cadre du futur entretien du cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et tout document s'y rapportant, notamment les avenants

6. ELECTION DU 3EME ADJOINT

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Délibération retirée de l'ordre du jour

7. REMPLACEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Le code de la commande publique aligne la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) sur celle de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) compétente en matière de délégation de service public.

En application de cet article, le conseil communautaire a procédé le 3 septembre 2020 à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CAO permanente de l'agglomération.

À la suite de décès et de démission de membres titulaires et remplaçants de la CAO entraînant la vacance de leur siège, il convient de procéder à leur remplacement. Il convient d'élire un membre titulaire et deux membres suppléants

Le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO. Il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT.

Il est proposé de garder le même formalisme avec la constitution d'une ou plusieurs listes permettant de compléter les sièges manquants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proclamer les résultats et d'acter la nouvelle composition d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mickael PEREIRA	Thierry JOSSE
Pierre BIBET	Valérie DIOT
Laure BONMARTEL	Claire PITETTE
Ulrich SCHLUMBERGER	Louis CHOAIN
Pascal DIDTSCH	Simon JARAIÉ

8. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

Conformément à L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard de la réalité des effectifs, il convient de créer des emplois :

- 1) Un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation afin d'exercer ses missions au sein du service scolaire-périscolaire.
- 2) un emploi permanent à temps non complet (28h/semaine) appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation afin d'exercer ses missions au sein du service scolaire-périscolaire.

Ces créations sont liées à l'obligation de respect de quotas d'encadrement.

- 3) Un emploi permanent à temps complet au cadre d'emplois des agents de maîtrise afin d'exercer les missions de responsable de la restauration. Ce profil de poste est créé à la suite du départ du précédent responsable.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Un agent, adjoint technique sur un poste permanent non complet (20h/semaine) travaillant au service entretien des bâtiments communaux, a sollicité une augmentation de son temps de travail. L'agent souhaite passer de 20h/semaine à 25h/semaine. Après avis favorable de l'autorité territoriale et du comité social territorial, il est donc décidé de créer un poste d'adjoint technique de 25h/semaine.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

-D'AUTORISER Madame le Maire à actualiser le tableau des effectifs en créant les postes :

- o Un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation
- o Un emploi permanent à temps non complet (28h/semaine) appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation
- o Un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois d'agent de maîtrise
- o Un poste d'adjoint technique temps non complet 25h/semaine.

- D'INDIQUER que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ; qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public. Dans le cas, la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut en fonction de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel

9. MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE DE RECHERCHE DE MECENAT, ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE DE MECENAT ET D'UNE CHARTE ETHIQUE DU MECENAT

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, la Ville de Bernay souhaite remettre les bernayens au cœur du développement de leur territoire. C'est dans cette logique que la collectivité souhaite créer une mission de mécénat « Bernay opportunités ».

Cet outil permettra d'accompagner et de financer tout type de projet d'intérêt général à but non lucratif qui favorise la cohésion et l'identité de notre territoire, par le biais d'appels à projets. Cette mission mécénat, nommée « Bernay opportunités », offrira la possibilité à des mécènes individuels ou d'entreprises de s'engager pour le territoire, au travers d'actions qui leur ressemblent.

Les thématiques concernées par l'appel au mécénat concerneront :

- La citoyenneté et la solidarité
- La culture et le patrimoine
- L'environnement et le développement durable

Les objectifs poursuivis selon les thématiques seront les suivants :

- La solidarité et la citoyenneté :
 - o Soutenir l'engagement des jeunes à travers leurs initiatives citoyennes
 - o Soutenir les initiatives en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
 - o Soutenir les initiatives favorisant le lien social, le vivre-ensemble et les rencontres intergénérationnelles
 - o Soutenir les actions visant à lutter contre les exclusions sociales et contre l'isolement des plus vulnérables
- La culture et le patrimoine :
 - o Préserver et valoriser le patrimoine architectural et culturel local bâti et non bâti
 - o Soutenir la pratique artistique en valorisant les projets et artistes locaux
- L'environnement et le développement durable :
 - o Défendre le patrimoine naturel en valorisant la faune et la flore locales
 - o Soutenir les projets favorisant la biodiversité
 - o Soutenir les initiatives mettant en avant un comportement plus responsable et plus respectueux de l'environnement

Les dons issus de personnes morales ou physiques bénéficieront de mesures de défiscalisation conformément à l'article 200 du CGI pour les personnes physiques et l'article 238 bis du CGI pour les personnes morales.

Ainsi, à travers la mission de mécénat, la Ville de Bernay pourra réaliser des projets portés par des citoyens de la Ville, ou par la collectivité elle-même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER le principe de création d'une mission de mécénat « Bernay Opportunités »

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la Charte Éthique de la Ville de Bernay pour ses relations avec ses mécènes.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de mécénat au fur et à mesure de la finalisation des partenariats.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en place ou au fonctionnement de la mission « Bernay Opportunités ».

10. ADHESION DE LA VILLE AU COLLECTIF « GREFFE + »

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Le collectif « Greffe+ » a sollicité la Ville afin qu'elle devienne commune ambassadrice du don d'organe.

Le don d'organe est une belle cause, c'est pourquoi la Ville souhaite sensibiliser le plus grand nombre sur cette cause.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville au collectif « Greffe + »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la charte « ville ambassadrice du don d'organes » avec le collectif « greffe + »

11. RACHAT DU SITE AS 81 RUE DU GENERAL LECLERC A L'EPFN

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Dans le cadre de leur politique foncière, les collectivités peuvent faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) afin de constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation de leur politique d'aménagement.

L'EPFN a préempté pour le compte de la Ville une parcelle cadastrée AS 81, 11 rue du Général Leclerc le 13 décembre 2021, comme présenté dans la délibération municipale n°131-2021. Il convient désormais à la Ville de reprendre la propriété de la parcelle afin d'y développer un projet.

Cette acquisition permettra à la Ville de mettre en place un projet de développement urbain en 2024.

Conformément aux termes de la convention de portage signée avec l'EPFN, la Ville s'est engagée à racheter la parcelle dans un délai de 5 ans au prix d'achat brut augmenté des frais d'ingénierie. Il est proposé de racheter la parcelle en l'état au prix de 56.799,06 € HT se décomposant en valeur foncière pour 50.000,00 €, en frais d'acquisition par voie d'adjudication pour 6 799,06 €, comme présenté dans l'état des frais ci-annexé.

La transaction sera soumise au régime de la TVA en vigueur lors de la régularisation de l'acte, qui sera à la charge de la Ville, ainsi que les frais de notaire

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le rachat à l'EPFN de la parcelle sise 11 rue du Général Leclerc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ACTER le rachat de la parcelle cadastrée AS 81 sise 11, rue du Général Leclerc au prix de 56.799,06 € HT

D'INDIQUER que la transaction sera soumise au régime de la TVA en vigueur lors de la régularisation de l'acte, qui sera à la charge de la Ville, tous comme l'ensemble des frais afférents à l'acquisition

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à la présente opération

12. RACHAT DU SITE AO 215 RUE ORDERIC VITAL A L'EPFN

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Dans le cadre de leur politique foncière, les collectivités peuvent faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) afin de constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation de leur politique d'aménagement.

L'EPFN a préempté pour le compte de la Ville une parcelle cadastrée A0 215 sise 1 rue Orderic VITAL le 9 décembre 2021, comme présenté dans la délibération municipale n°98-2021. Il convient désormais à la Ville de reprendre la propriété de la parcelle afin d'y développer un projet.

Cette acquisition permettra à la Ville de mettre en place un projet de développement urbain en 2024.

Conformément aux termes de la convention de portage signée avec l'EPFN, la Ville s'est engagée à racheter la parcelle dans un délai de 5 ans au prix d'achat brut augmenté des frais d'ingénierie. Il est proposé de racheter la parcelle en l'état au prix de 122 859,28 € HT se décomposant en valeur foncière pour 120.000,00 €, en frais d'acquisition pour 2 859,28 €, comme présenté dans l'état des frais ci-annexé.

La transaction sera soumise au régime de la TVA en vigueur lors de la régularisation de l'acte, qui sera à la charge de la Ville, ainsi que les frais de notaire

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le rachat à l'EPFN de la parcelle cadastrée A0 215 sise 1 rue Orderic VITAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ACTER le rachat de la parcelle cadastrée A0 215 sise 1 rue Orderic VITAL au prix de 122 859,28 € HT

D'INDIQUER que la transaction sera soumise au régime de la TVA en vigueur lors de la régularisation de l'acte, qui sera à la charge de la Ville, tous comme l'ensemble des frais afférents à l'acquisition

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à la présente opération

13. SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE D'EXPLOITATION THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

En 2019, la Ville de Bernay signait un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour une durée de 7 ans. Le marché prévoyait un prix du gaz indexé sur le prix du tarif règlementé. Ce dernier ayant été supprimé au 1^{er} juillet 2023, il convient de le remplacer par une nouvelle formule de calcul. Également, l'avenant prévoit notamment une modification des cibles de certains cibles.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} septembre dernier, a acté l'avenant. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation thermiques des bâtiments communaux, ainsi que tous les autres documents afférents audit marché.

14. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURRABLES ET CREANCES ETEINTES DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les admissions en non-valeur et les créances éteintes jugées irrécouvrables par le service de gestion comptable dont les listes sont arrêtées à la date du 11 juillet 2023.

- Budget principal Ville de Bernay – 25600 – liste n° 5116310131 et 5357030231
- Budget annexe de l'eau – 25601 - liste n° 5816190231

La créance dite admise en non-valeur a fait l'objet de poursuites qui se sont révélées infructueuses eu égard à l'insolvabilité du débiteur :

- jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective,
- rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement,

- solde bancaire insaisissable,
- procès-verbal de carence,
- opposition sur salaire inopérante compte tenu de la quotité saisissable

L'admission en non-valeur d'une créance apure les prises en charge, mais elle ne libère pas pour autant le redevable. Le recouvrement peut être repris si le débiteur redevient solvable.

Budget principal : 2006, 2008 à 2021

Budget eau : Exercices concernés : 2003, 2005 à 2022

Ventilation des sommes non recouvrées, à mandater au compte **6541** :

BUDGET	Montant en €
Budget principal	13 306,48
Budget annexe - eau	19 244.19

La créance dite éteinte, s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité, qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Ces créances ont soit été effacées dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement de l'Eure, soit fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le juge, dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ventilation des sommes non recouvrées, à mandater au compte **6542** :

BUDGET	Montant en €
Budget principal	22 532,97
Budget annexe - eau	5 003.93

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables et des créances éteintes figurant sur l'état nominatif transmis en annexe dressé par le comptable pour un montant de 60 087,57 €

15. DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Considérant que le budget primitif est voté par chapitre, la décision modificative est proposée au niveau du chapitre tel que définis par l'article D. 2311-4 du CGCT.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption des décisions modificatives proposées en annexe concernant le budget annexe service de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 pour le budget annexe de l'eau, conformément à l'annexe jointe à la délibération.

16. MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE DE RECHERCHE DE MECENAT POUR LE PROJET DENOMME « LA MOME A BERNAY : NAISSANCE D'UN MYTHE »

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

À l'occasion des 60 ans de la disparition d'Edith Piaf, la Ville de Bernay a décidé de célébrer la mémoire de cette immense artiste dont les habitants bernayens se sentent toujours proches.

C'est donc en réponse à cet attachement que la Ville a décidé de fêter Édith Piaf et de la faire découvrir ou redécouvrir aux publics, des plus jeunes aux plus anciens, à travers une grande action culturelle tout au long du 2e semestre 2023 : « La Môme à Bernay : naissance d'un mythe ».

Cette réalisation constitue une opportunité d'attractivité pour le territoire bernayen dans son ensemble et de rayonner de manière régionale, voire nationale.

Dans le cadre de cette action culturelle, la Ville de Bernay souhaite solliciter des partenaires financiers privés prêts à s'investir dans ce projet via le recours à une démarche de mécénat, la première qui serait mise en œuvre au sein de la collectivité. Afin de favoriser l'implication des partenaires sur la concrétisation de l'exposition, la Ville de Bernay devra délivrer un reçu fiscal à ses donateurs afin que ces derniers puissent bénéficier d'une réduction d'impôt. C'est pourquoi, un rescrit a été adressé à la Direction Générale des Finances publiques. Par courrier en date du 06 juillet 2023, celle-ci, nous autorise à délivrer des reçus fiscaux pour les dons perçus pour cette action spécifique.

La Ville de Bernay sollicitera également les financeurs institutionnels, comme la DRAC, la Région et le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER le principe de création d'une mission de mécénat pour le projet « La Môme à Bernay : naissance d'un mythe »

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la Charte Éthique de la Ville de Bernay pour ses relations avec ses mécènes.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de mécénat au fur et à mesure de la finalisation des partenariats.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

17. RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

En application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée et de ses décrets d'application, la mise en œuvre du recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

La réalisation du recensement, sous la responsabilité de l'Etat, repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la commune qui prépare et réalise l'enquête de recensement.

A ce titre, le Conseil Municipal doit charger Madame le Maire de la préparation et de la mise en œuvre de la réalisation de l'enquête de recensement, laquelle devra, pour mener cette opération, recruter trois agents recenseurs.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les modalités de rémunération de ces agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER la création de trois postes d'agents recenseurs ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les arrêtés de nomination des agents recenseurs ;

D'ATTRIBUER aux agents recenseurs une rémunération selon les modalités suivantes :

Catégories	Rémunération unitaire
Bulletin individuel	1.00 €
Feuille de logement	1.65 €
Dossier d'adresse collective	0.50 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0.50 €
Fiche de logement non enquêtée	0.50 €
Carnet de tournée (forfait)	60.00 €
Formation x 2 (forfait)	50.00 €

DE PRENDRE EN CHARGE aux frais réels, les frais de déplacement des agents recenseurs effectués dans le cadre du recensement 2024 et d'appliquer, selon le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, le barème des indemnités kilométriques suivant : 0.25€ pour les véhicules 5CV et moins, 0.32€ pour 6 et 7 CV et 0.35€ pour 8 CV et plus.

Intervention de Monsieur PEREIRA

Madame le Maire,

Je tenais à intervenir à ce sujet du mi-mandat qui est moment hautement symbolique dans la vie de notre démocratie locale. En effet, dans le cadre de l'amélioration continue du service public, faire un point d'étape sur nos réalisations mais également ce qu'il nous reste à faire est fondamental !

Toutefois, en avant-propos, je tenais à remercier l'ensemble des bernayens qui ont soutenu mon intervention en conseil municipal face aux attaques constantes d'un leader de l'opposition et la cabale médiatique dont ma majorité faisait l'objet. Je tiens à ce titre à remercier l'éditeur du groupe de cette presse locale ainsi que son rédacteur en chef qui ont su revoir la ligne éditoriale afin de revenir à une objectivité du traitement de l'information. Bien évidemment, cette attitude n'était pas l'apanage de l'ensemble de la rédaction, je salue d'ailleurs les correspondants presse qui font un travail quotidien remarquable et qui se désolidarisent de la prise de position de certains journalistes.

Mais je tenais surtout à présenter mes sincères excuses aux bernayens qui ont pu être surpris de la virulence de mes propos qui étaient éloignés de ma nature plutôt calme et humaniste. Sans me trouver d'excuses, quand vos valeurs profondes sont constamment bafouées, la passion l'emporte sur la raison et peut provoquer ce type de réaction épidermique. Malgré les futures attaques à craindre, je m'engage à ne plus employer ce ton qui polarise les tensions au sein de notre société. En qualité d'élus, nous devons être exemplaires et à ce titre nous devons tenter, par notre posture, de réduire les fractures qu'il y a au sein de notre société.

J'appelle de mes vœux que Monsieur Schlumberger s'engage dans cette démarche d'apaisement.

Je rappelle que sur la page 5 de votre numéro 1^{er} de votre journal de campagne vous écriviez :

« Je suis tourné vers l'avenir. Les revanches et les querelles passées ne m'intéressent pas. Extérieur à ces années de tensions politiques, je serai celui qui apportera une nouvelle vision et un élan d'apaisement pour la ville ». Nous vous prenons donc au mot.

Mais revenons au cœur des propos qui animent Madame le Maire, le mi-mandat, notre projet pour les Bernayens !

Malgré les affirmations de Monsieur Schlumberger qui reproche à la majorité, de ne pas être écouté, de ne pas être associé à la vie publique, je souhaite rectifier cette contre-vérité en démontrant que le cœur de notre projet réside dans l'écoute des besoins de nos concitoyens et par conséquent des différentes oppositions qui les représentent.

Pour ce faire, j'ai réalisé une étude comparative du taux de réalisation de notre contrat municipal ainsi que des différents programmes politiques des 3 autres candidats.

A l'instant T, c'est-à-dire à mi-mandat nous sommes à 49% de réalisation de notre contrat municipal mais mieux que cela nous sommes à 39% de taux de réalisation du programme de Monsieur Schlumberger, notre principal détracteur. Donc quand il est fait mention qu'il est un élu de deuxième zone auprès de la presse, nous ne pouvons nous inscrire qu'en faux.

De manière très factuelle et non exhaustive, voici les réalisations les plus marquantes qui étaient dans le programme de Mr Schlumberger et que nous avons réalisés, je cite :

- *Proposer une offre culturelle étoffée pour les scolaires, une programmation plus populaire au piaf, valoriser les figures emblématiques de Bernay : comme Edith Piaf*
- *Plan patrimoine avec priorisation des travaux*
- *Finalisation du cinéma et travaux de voirie*

- Plus grande présence de la PM sur sites stratégiques (écoles), développer une vidéo protection efficace
- Traiter les problématiques de mise en conformité et sécurité en priorité
- Mieux coordonner les forces de sécurité : nommer un conseiller délégué de la sécurité
- Renégocier les emprunts, poursuite du désendettement
- Mettre en place une mutuelle communale
- Lutter contre les violences intra-conjugales et familiales et centre d'hébergement d'urgence
- Rompre l'isolement en organisant des rencontres intergénérationnelles, animations thématiques, création d'un programme d'activités sportives, culturelles, bien-être
- Aide au devoir après l'école
- Noël solidaire des enfants
- Ville soutien des événements associatifs
- Référents et réunions de quartier
- Soutien administratif dans démarches (aides financières, aides humaines...)
- Accueil des nouveaux habitants
- Rénover l'éclairage public en passant aux leds
- Produits locaux à la cantine
- Carré potager dans les écoles

Je vais m'arrêter là car nous avons réalisé beaucoup d'autres actions présentes dans votre programme car je souhaite m'attarder sur certains points qui m'interrogent

En effet, nous avons réalisé des projets dont l'enjeu semblait majeur dans votre programme tant il prenait de la place et que vous avez combattu avec virulence par presse interposée :

- *A la page 9 de votre journal n°1 vous écriviez, je cite : « Création d'un véritable skate parc. Je crois me souvenir que vous aviez dit lors du conseil où on a fait passer cette délibération que c'était « has been ». Création de 3 citystades sur la prairie de la charentonne, sur le stade et au bourg-le-comte. Aménagement de l'espace prairie avec parkour, et espaces jeux sécurisés pour les plus jeunes ». Cela m'évoque bizarrement l'un de nos investissements majeurs...*
- *A la page 6 de votre 3^{ème} numéro, vous notiez dans votre encart « habitat et mobilité » : « Aménager le boulevard des monts avec une piste cyclable, un parcours santé et des trottoirs ». Pourtant, vous aviez reproché à madame le Maire, lors d'un conseil d'avoir pris une telle décision*
- *A la page 14 de votre 3^{ème} numéro, vous titriez : « grand projet d'urbanisme : un quartier en pleine expansion autour de la gare. Nouvel aménagement du pôle de la gare. 1.Plus de sécurité pour nos élèves par la refonte de cet espace en concertation avec les riverains et la création d'une gare routière sur les granges pour les bus scolaires avec système de navette. 2. Plus de mobilité par la création de pistes cyclables. 3. Un boulevard moderne, écologique et connecté avec panneau électrique et borne d'informations, un éclairage led et une place importante pour le végétal. Ce projet de la gare pour lequel vous avez dit ne pas avoir été associé alors que vous avez participé à 12 des 14 réunions (nous pouvons ressortir les feuilles d'émargement) dont la commission d'appel d'offre où avait été évoqué le coût global de l'opération avec un vote favorable de votre part.*
- *Il y a beaucoup d'autres incohérences entre votre programme et les propos que vous pouvez tenir mais je ne vais pas tout révéler aujourd'hui, cela serait trop long.*

Je ne sais pas où se situe le « déni de réalité » comme vous le titriez dans un journal local en juillet pour parler de l'action de Madame le Maire, en ce qui concerne notre majorité, nous avons une ligne guide, notre contrat municipal et nous tentons de nous y tenir en prenant en compte les conseils des oppositions constructives et à ce titre je salue Monsieur Didsch avec qui nous ne sommes pas toujours d'accord mais avec lequel nous pouvons travailler mais également certains de vos colistiers qui souhaitent construire avec la majorité et non la détruire.

En effet, même si vous avez le monopole des bonnes idées comme vous le disiez dans l'édito de votre numéro 3, je cite : « Nous savons que ces mesures sont les bonnes car nos opposants ont décidé de suivre notre ligne, et nous nous en félicitons », pourquoi ne pas vous féliciter que votre programme devienne réalité. Après, vous pouvez me rétorquer qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis et donc que vous n'êtes plus en accord avec votre programme.

Au-delà de cette opposition qui est tout sauf constructive, on va continuer à prendre vos attaques comme ce qu'elles sont, c'est à dire une expression de la politique politicienne.

Il faut être très clair, tout n'est pas parfait et nous avons encore de nombreux défis à relever, nous en avons pleinement conscience et nous aurons besoin de tout le monde pour améliorer le quotidien des bernayens mais également projeter Bernay comme une ville de demain.

Nous avons passé 8h aujourd'hui entre élus et membres du comité de direction, c'est à dire les chefs de service de la municipalité, pour se projeter dans les trois années à venir afin de mettre en adéquation les contraintes budgétaires et les nécessaires investissements pour poursuivre la modernisation de notre ville dont la grande majorité des bernayens se plaignaient d'un immobilisme mortifère.

Enfin ce qui me chagrine le plus dans vos promesses électorales c'est que vous disiez p5 de votre 1^{er} numéro que vous seriez un maire à 100%, présent pour les bernayens. Comment justifier :

- *qu'alors que la jeunesse est l'avenir de notre ville et de la pérennité de nos écoles vous n'accordiez pas d'importance à l'événement « un arbre une naissance »*
- *Qu'alors que nos citoyens ont démontré leur besoin de se retrouver autour d'événements festifs vous n'étiez pas aux événements comme Bernay scintille, l'ouverture de la coupe du monde de rugby, la fête foraine en centre-ville, l'inauguration de la prairie de la charentonne... et j'en passe*
- *Qu'alors que nos aînés ont tant besoin que nous nous en occupions, vous n'étiez pas présent au bal des séniors*
- *Qu'alors que les agents de la ville sont les forces vives pour mener à bien votre / notre programme vous n'étiez pas présent à la remise des médailles. Après je peux le comprendre après la sortie de route médiatique, où, pour rappel vous citiez l'identité de 2 agents municipaux sans leur assentiment, ce qui soit dit en passant est pénalement répréhensible si les agents avaient porté plainte, il est délicat de venir les saluer*
- *Qu'alors que vous étiez omniprésent dans les quartiers lors de la campagne vous êtes absent aux temps forts : galette du CHSV, fête de bourg le comte...*
- *Qu'alors que le devoir de mémoire est extrêmement important pour faire nation, vous êtes absents à quasiment toutes les cérémonies mémorielles*
- *Qu'alors que nos associations et clubs sportifs sont des acteurs majeurs pour le rayonnement de notre territoire, vous êtes absent du forum des associations.*

Mais je n'ai aucun doute que nous allons vous revoir prochainement sur le terrain au fur et à mesure que nous nous rapprocherons des élections municipales.

Comme vous avez pu le constater, vos attaques loin d'être des sources d'angoisses ou de blocage sont une vraie motivation à poursuivre votre/notre programme. Maintenant, il est toujours plus plaisant de travailler main dans la main plutôt que de faire ce que j'ai pris l'habitude de faire, des rappels sur le fond, la connaissance des dossiers et sur la forme, votre posture d'élus de l'opposition. Aussi, nous restons à votre disposition pour enfin construire collectivement l'avenir de notre territoire pour le bien des bernayens et montrer un exemple d'union, votre nom de groupe n'est-il pas unis pour Bernay ?

Réponse de Monsieur SCHLUMBERGER

Je vais commencer à répondre à ce que vous avez dit. Une commission d'appel d'offres consiste à choisir le meilleur des projets qui vous est proposé. Donc même si vous n'êtes pas d'accord avec un projet, soit vous ne siégez pas à la commission, soit on vous soumet des projets et vous choisissez le meilleur. Donc quand je choisis un projet, je choisis le meilleur, cela ne veut pas dire que je suis d'accord avec le projet.

Pour ce que vous avez fait, et ce qui était dans votre programme, nous l'avons voté, nous l'avons soutenu.

Maintenant, je vais vous expliquer pourquoi je me suis opposé notamment au skate-park et à l'aménagement de la gare. Cette réponse est très simple. Un programme, et vous êtes très bien placé pour le savoir, ne se fait pas en un an. Il est même déjà compliqué de le faire en 6 ans. Dans un programme, il y a un séquençement. A aucun moment, j'ai dit que je ferais tout la première année, et c'est ce que vous semblez me reprocher ; de ne pas soutenir à partir du moment où cela était dans mon programme. Et pour moi, et je l'avais dit, peut être pas écrit mais dit, il y avait des priorités. Et ces priorités, c'était d'isoler, d'investir dans les économies d'énergies, d'isoler les bâtiments de la Ville, pour dépenser moins d'argent et désendetter la Ville. Aujourd'hui, Bernay fait face à deux problèmes majeurs, et vous l'avez très justement dit et évoqué en commissions, nous sommes d'accord : c'est la baisse de la population de la Ville et le fait que des classes ferment parce que nous n'avons pas assez d'effectifs. C'est un soucis majeur, vous avez investis dans les écoles. C'est une bonne chose, mais encore faut-il qu'elles ne ferment pas. Cela est un vrai enjeu, un vrai soucis, ce n'est pas un combat facile mais c'est un combat majeur. Là-dessus, ce n'est pas une critique, c'est à la limite une proposition, parlons-en, pourquoi ne pas investir dans un vrai plan médiatique qui consiste à, les JT sont assez friands de Bernay, nous sommes déjà passés plusieurs fois, pourquoi ne pas se médiatiser pour que plus de familles parisiennes (10 000 parisiens quittent Paris chaque année). Il suffirait que l'on récupère une 50aine, une 100aine de famille et cela ferait la différence pour nos écoles. Cela est une action qui me paraît majeure et dans la presse, j'ai eu le sentiment, non pas de vous attaquer, puisque ce, et si vous le ressentez comme cela, ce n'est pas mon intention, mais de m'exprimer. Et je vous réponds à ce que vous me dites. Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit mais effectivement il y a des choses que j'aurais faites avec un séquençement différent. Voilà.

Réponse de Madame le Maire

Vous dites cela, que vous n'aurez pas tout fait la première année. Heureusement. Vous avez quand même dit « Ils n'ont pas fait une université connectée » alors cela était prévu. Vous ne savez pas, le mandat n'est pas fini comme vous le dites. On n'est jamais certain de ne pas le faire mais croyez-moi, nous reviendrons très prochainement devant vous avec un projet. Si vous prenez que l'on n'a pas fait « l'école connectée », il reste jusqu'à mars 2026, pas tout à fait 3 ans.

On a désendetté la Ville, on commence à la désendetter, certes la seule chose que l'on n'a pas pu éviter c'est l'augmentation d'impôt. On ne pouvait pas, et je ne vais pas reprendre le débat là-dessus. Quand j'entend que l'un de vos colistiers dit dans un journal qu'il n'y a personne sur la prairie de la Charentonne, excusez-moi, il faudrait qu'il aille la voir parce qu'elle est toujours occupée. Vous devriez leur dire et l'emmener sur place voir comment cela se passe les weekends, les city-stades dans les quartiers. Tous le monde est ravi de ces installations.

Concernant les trottoirs, vous avez dit que je n'avais qu'une envie, c'était de faire des trottoirs. Evidemment, lorsque vous entendez les bernayens qui se plaignent parce qu'ils se tordent la cheville et autres, qu'ils sont en mauvais état. On a décidé, parce que nous avons aussi des conduites d'eau en mauvais état, dès que l'on doit remplacer une conduite d'eau et d'assainissement, on enfouit les lignes, on change les compteurs et on refait les trottoirs comme cela on est certain que l'on n'y revient plus. Je pense que sur notre contrat municipal, nous avons fait déjà beaucoup sur le mandat, et puis on en fera d'autres encore. Je veux vous rassurer. Mais ce qui m'énerve, c'est qu'en CAO, vous dites que vous choisissez un projet. Mais vous avez participé au projet, vous étiez même intrigué de savoir le cèdre bleu parce que vous ne l'avez pas vu en photo sur la première page. Vous avez eu le coût, on vous a expliqué et vous avez trouvé ce projet vraiment bien. Jamais vous n'aviez fait une objection.

Je vous rassure, j'aimerais bien, si vous n'êtes pas d'accord en conseil municipal lorsque vous votez, que vous ne soyez également pas d'accord en commission, ou en commission d'appel d'offres. Qu'il n'y ai pas deux poids, deux mesures.

18. PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'article L.442-5 du Code de l'éducation précise par la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, impose la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Ces textes précisent les modalités applicables pour le calcul de la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement obligatoires de l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc située 13 rue Leprévost de Beaumont à Bernay.

Il est précisé que la loi 2009-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dite loi Blanquer, en abaissant la scolarisation à 3 ans impose aux communes le versement de la contribution obligatoire aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles sous contrat avec l'Etat, obligation qui ne concernait auparavant que les écoles élémentaires.

Le montant de la contribution communale est déterminé en référence au coût d'un élève dans les écoles publiques et ne peut être supérieur, pour un élève scolarisé dans une école privée au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence, ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Ce coût comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour la commune que sont par exemple l'entretien des locaux, les fluides, la masse salariale sur le temps scolaire (Atsem) ou les fournitures scolaires entre autres.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût d'un élève en maternelle s'élève à **1 513,61 €** et à **766,70 €** en élémentaire.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer la contribution à l'école Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2022-2023 au regard de ces montants soit :

Pour 19 enfants inscrits en maternelle, dont les parents sont domiciliés à Bernay, la contribution de la Ville s'élève à **28 758,59 €**.

Pour 50 enfants inscrits en élémentaire, dont les parents sont domiciliés à Bernay, la contribution de la Ville s'élève à **38 335 €**.

Ainsi, la contribution globale de la Ville à l'école Jeanne d'Arc s'élève à **67 093,59 €**.

Le versement de cette contribution s'effectuera en une seule fois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la contribution et sa modalité de versement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Pascal DIDTSCH et Simon JARAIE s'abstiennent

DE FIXER le montant de la contribution financière de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à un montant de 67 093,59 € pour l'année scolaire 2022-2023.

D'IMPUTER la dépense au chapitre 6558 du budget du service Vie Scolaire et Périscolaire.

19. AUTORISATION DE CANDIDATER A L'APPEL A SUBVENTION DU DEPARTEMENT DE L'EURE POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE DE PAUL BERT

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

Le Département de l'Eure a fait de la jeunesse l'une de ses priorités en la plaçant au cœur des nouvelles politiques de soutien aux communes.

Ainsi, celui-ci, subventionne chaque année l'organisation de classe de découverte en Normandie pour les écoles primaires. Environ 1 500 élèves en bénéficient chaque année.

L'école élémentaire Paul BERT située rue de la Concorde à Bernay organise un séjour de 4 jours et 3 nuits (du 15 au 18 Avril 2024) à Saint Pair sur Mer pour 48 élèves des classes de CE2, CM1 et CM2.

Le séjour sera rythmé sur le thème de la mer et des activités physiques et sportives ayant pour vocation de créer pour les élèves un espace de vivre ensemble en dehors du cadre scolaire qu'ils connaissent habituellement. Les activités proposées seront vectrices d'apprentissages, et permettront d'acquérir des compétences relatives aux programmes d'EMC (Enseignement Moral et Civique). Dans cet optique, les enfants seront acteurs dans les activités, responsables, et participeront également à la communication aux parents du déroulement de la classe de découverte via les outils numériques (blog et ENT).

Coût global du séjour : 12 657 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une candidature sur la plateforme du Département de l'Eure en garantissant la prise en charge par la commune de 20% du projet global soit la somme de 2 535€ qui seront inscrits sur le budget 2024 du service de la Vie Scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame le Maire à candidater à l'appel à subvention du Département de l'Eure pour la mise en œuvre d'une classe de découverte pour l'école élémentaire Paul BERT.

D'IMPUTER la somme de 2 535€ (20% du projet) sur le chapitre 65888 du budget 2024 du service de la Vie Scolaire.

20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION DE NATATION SYNCHRONISEE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Guillaume JUBAULT, père d'un enfant prématuré a relevé le 24 juin dernier 2023 au sein du centre nautique de Bernay un défi fou : nager pendant 24h d'affilée au profit de l'association SOS Préma. Ce projet est organisé conjointement avec le SCB Natation Synchro

Afin de soutenir le projet et l'initiative de M. JUBAULT, la Ville de Bernay souhaite participer financièrement.

Il est proposé d'attribuer la somme de 500€ au SCB Natation Synchro en soutien de l'opération organisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 500€ à l'association SCB Natation Synchronisée

21. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 1^{ER} JUILLET AU 15 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Sont donc présentées les décisions prises dans le cadre des délégations.

DECISION N° 75-2023 portant validation du remboursement de la concession L. au cimetière Sainte Croix

- De reprendre au nom de la commune la concession cinquantenaire et la remettre en service pour des nouvelles inhumations
- Il sera donc remboursé à Mme L. titulaire de la concession rétrocedée, la somme de 208,77€

DECISION N° 160-2023 portant validation du devis de la société VEOLIA Eau pour la réalisation d'un by-pass entre le refoulements de deux réservoirs

- De valider le devis de la société VEOLIA Eau pour la réalisation d'un by-pass entre le refoulements de deux réservoirs d'un montant de 30 413 € HT.

DECISION N° 161-2023 portant validation de devis de l'entreprise Hamelet pour des prestations d'élagage

- De valider le devis de l'entreprise Hamelet pour des prestations d'élagage d'un montant de 2520 € TTC

DECISION N° 162-2023 portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Confluent d'Art

- De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Confluent d'Art pour l'organisation d'un salon d'automne

DECISION N° 163-2023 portant validation du devis de l'association Être et Boulot pour le fauchage des monts

- De valider le devis de l'association Être et Boulot pour le fauchage des monts d'un montant de 2 224,35 € net de taxes

DECISION N° 164-2023 portant validation du devis de la société VIAM pour la réalisation d'un hydrocurage

- De valider le devis de la société VIAM pour la réalisation d'un hydrocurage d'un montant de 2 430 € HT.

DECISION N° 165-2023 portant demande de subvention auprès de la DRAC au titre du label Ville d'Art et d'Histoire

De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du label Ville d'Art et d'Histoire pour l'exposition consacrée à Edith Piaf.

Estimation du coût total TTC : 32 197 €

- Subvention DRAC : 6 000 €
- Subvention Région : 1 000 €
- Subvention Département : 1 500 €
- Mécénat : 2 000 €
- Prestations en nature : 4 500 €
- Fonds propres : 17 197 €

DECISION N°166-2023 portant validation du devis de la société SAMOP pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la reconversion du collège du Hameau

- De valider le devis de la société SAMOP pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la reconversion du collège du Hameau d'un montant de 36 500 € HT

DECISION N°167-2023 portant validation du devis de la société La Bernayenne de Peinture pour la réfection du logement accueillant le centre médical scolaire

-De valider le devis de la société La Bernayenne de Peinture pour la réfection du logement accueillant le centre médical scolaire d'un montant de 9 524,73 € HT

DECISION N°168-2023 portant validation de la proposition de la société Engie pour le raccordement de l'école du Bourg le Comte au réseau de chaleur.

- De valider la proposition de la société Engie pour le raccordement de l'école du Bourg le Comte au réseau de chaleur d'un montant de 10 772,80 € HT

DECISION N°169-2023 portant validation de la reprise d'un véhicule à moteur par le concessionnaire Midi Auto 27

-De valider la reprise du véhicule Peugeot Boxer par le concessionnaire Midi Auto 27 à un montant de 11 000 €.

DECISION N°170-2023 portant validation de la reprise d'un véhicule à moteur par le concessionnaire Midi Auto 27

-De valider la reprise du véhicule Peugeot Bipper par le concessionnaire Midi Auto 27 à un montant de 5 000 €.

DECISION N°171-2023 portant validation de la reprise d'un véhicule à moteur par le concessionnaire Midi Auto 27

-De valider la reprise du véhicule Fiat Doblo Fourgon par le concessionnaire Midi Auto 27 à un montant de 9 000 €.

DECISION N°172-2023 portant validation de la reprise d'un véhicule à moteur par le concessionnaire Midi Auto 27

-De valider la reprise du véhicule Renault Master Fourgon par le concessionnaire Midi Auto 27 à un montant de 6 000 €.

DECISION N°173-2023 portant validation de la convention tripartite organisant la protection et le devenir de l'œuvre « mémoire d'extases »

-De valider la convention tripartite organisant la protection et le devenir de l'œuvre « mémoire d'extases »

DECISION N°174-2023 portant validation de devis des compagnies pour l'ensemble des prestations des spectacles du festival Coté cour coté jardin

De valider les devis des compagnies pour l'ensemble des prestations des spectacles du festival Côté Cour – Côté Jardin d'un montant de 19.329,80 € HT selon détail ci-dessous :

- Cirque la Compagnie, spectacle « L'Avis bidon – Face A » : 3300,00 HT
- La Rue's Production, spectacle « Virils » : 1700,00 € HT
- Le Grand Colossal Théâtre, spectacle « Jean-Claude dans le ventre de son fils » : 2600.00 HT
- Compagnie Si Seulement, spectacle « Ven » : 1600,00 HT
- Ô Captain mon capitaine, spectacle « Queen A Man » : 3150,00 HT
- Les Colporteurs, spectacle « Toyo » : 612,50 HT
- Duo Kilombo, spectacle « Étranges Étrangers » : 1300,00 HT
- Cie l'Envers du monde, spectacle « Les petites casseroles que tu trimballes » : 2200,00 HT
- Cie Les Mélangeurs, spectacle « Fa » : 2867,30 HT

DECISION N°179-2023 portant validation du devis de la société Josse pour la réparation du tracteur Kubota

-De valider le devis de la société Josse pour la réparation du tracteur Kubota pour un montant de 2 336,41 € HT.

DECISION N°180-2023 portant validation du devis de la société Sonepar pour l'achat de matériel pour le relamping du groupe scolaire du Bourg le Comte

-De valider le devis de la société Sonepar pour l'achat de matériel pour le relamping du groupe scolaire du Bourg le Comte d'un montant de 9 938,77€ HT.

DECISION N°181-2023 portant validation du devis de la société IRS pour l'impression de la brochure Bernay Infos hors-série n°96

-De valider le devis de la société IRS pour l'impression de la brochure Bernay Infos hors-série n°96 d'un montant de 3 391 € HT

DECISION N°182-2023 portant validation du devis de la société Solomat pour le remplacement du sol sportif du gymnase Sébire à la suite du dégât des eaux

-De valider le devis de la Solomat pour le remplacement du sol sportif du gymnase Sébire à la suite du dégât des eaux d'un montant de 98 320,30 € HT.

DECISION N°183-2023 portant validation de l'offre de la société DSO pour l'organisation du spectacle « les animaux de Noel »

-De valider l'offre de la société DSO pour l'organisation du spectacle « les animaux de Noel » d'un montant de 2 450 € HT.

DECISION N°184-2023 portant validation du devis de la SARL DESMONTS pour la fabrication de la porte occidentale de l'abbatiale et sollicitation de subventions

- De valider le devis de la SARL DESMONTS pour la fabrication de la porte occidentale de l'abbatiale d'un montant de 7 620 € HT.
- De solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département

DECISION N°185-2023 portant validation de l'offre de la société Viafrance pour la réalisation d'un bassin compensatoire au lieu-dit Val de la Couture

- De valider l'offre de la société Viafrance pour la réalisation d'un bassin compensatoire au lieu-dit Val de la Couture d'un montant de 35 024,22 € TTC.

DECISION N°186-2023 portant validation de devis de la société Urban Connect pour l'achat d'espaces publicitaires sur écrans digitaux

De valider la proposition de la société Urban Connect détaillée dans les devis suivants :

> D20230763 à hauteur de 1 332 € HT (vague 1)

> D20230764 à hauteur de 1 918 € HT (vague 2)

> D20230765 à hauteur de 926 € HT (vague 3)

Soit un montant total de 4 176 € HT.

DECISION N°187-2023 portant validation du devis de la société Bemographic pour l'impression de la brochure culturelle 23/24

- De valider le devis de la société Bemographic pour l'impression de la brochure culturelle 23/24 d'un montant de 4 633 € HT.

DECISION N°189-2023 portant validation de l'offre de la société Kompan pour l'acquisition d'un jeu extérieur et d'une playtable

- De valider l'offre de la société Kompan pour l'acquisition d'un jeu extérieur et d'une playtable d'un montant de 9 994,01 € HT

DECISION N°190-2023 portant validation de devis du charcutier « Au cochon d'or » pour es repas des organisateurs de l'arrivée de la France en courant

- De valider les devis du charcutier « Au cochon d'or » pour es repas des organisateurs de l'arrivée de la France en courant d'un montant de 3 962,05 € HT

DECISION N°191-2023 portant validation de l'offre de la société Josse pour l'acquisition d'une lame de déneigement

- De valider l'offre de la société Josse pour l'acquisition d'une lame de déneigement d'un montant de 5 376 € HT

DECISION N°189-2023 portant validation de l'offre de la société CPO pour l'achat de GNR

- De valider l'offre de la société CPO pour l'achat de GNR d'un montant de 2 800 € HT.

Le conseil municipal prend acte du compte rendu ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.